



ARRETE DU MAIRE
N°ST-2024-146

DEPARTEMENT
Seine-et-Marne
CANTON
Champs-sur-Marne
COMMUNE
Champs-sur-Marne

Services Techniques
Réf. : TN/NB/DB/MG

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUES JEAN WIENER ET NELSON MANDELA POUR VISITE MINISTERIELLE

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière d'août 2009,

VU la demande du Commissaire de Police du Commissariat de Torcy en date du 07 mai 2024 d'arrêté réglementant le stationnement et la circulation pour visite ministérielle, rues Jean Wiener et Nelson Mandela le 15 mai 2024, entre 04h00 et 16h00,

CONSIDERANT que, dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,

CONSIDERANT que, dans le cadre du plan Vigipirate, la visite ministérielle, qui a lieu rues Jean Wiener et Nelson Mandela, nécessite une réglementation temporaire du stationnement et de la circulation afin d'assurer la sécurité de l'évènement,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 15 mai 2024 de 04h00 à 16h00, rue Jean Wiener, entre la rue Nelson Mandela et le boulevard Archimède, et rue Nelson Mandela, entre l'avenue André Marie Ampère et la rue Jean Wiener:

- le stationnement sera interdit des deux côtés de la voie ;

ARTICLE 2 : Le présent arrêté n'est opposable aux usagers qu'une fois la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'arrêté interministériel en vigueur ;

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Le Commissaire de Police de Torcy,
- Le Service Municipal Citoyenneté,
- Le SIETREM.

Fait à Champs-sur-Marne, le 07 mai 2024

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant De l'Etat, a été publié le :

10/05/2024

Qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.

Le Maire,
Maud TALLET

Le Maire,
Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr